Les 15 structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) en Cher

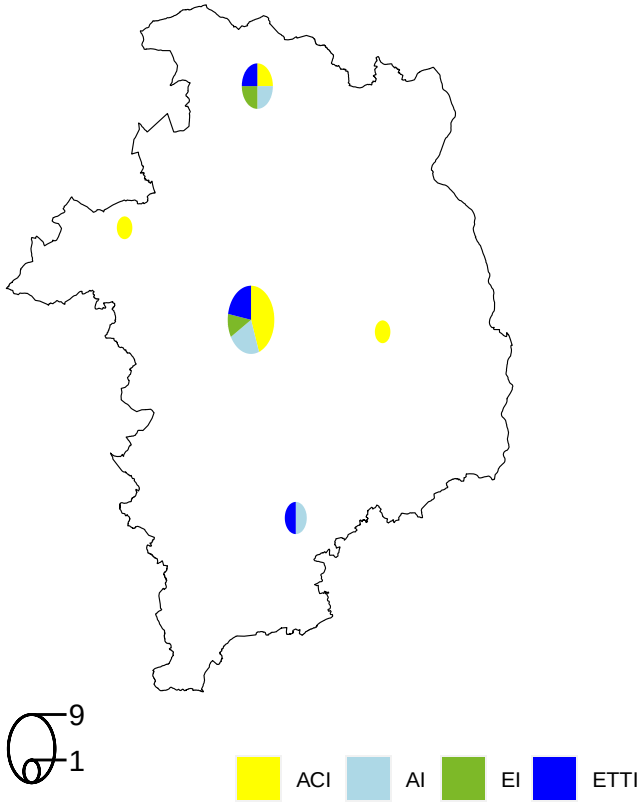

Chiffres clés

1 752 salariés en insertion soit 484 ETP
15 SIAE dont :
- 7 ateliers et chantiers d'insertion
- 2 entreprises d'insertion
- 4 associations intermédiaires
- 4 entreprises de travail temporaire d'insertion

Une structure peut développer des activités relevant de plusieurs typologies de SIAE.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DREETS INFOGRAPHIE

CHER | EN 2022

L'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les DDETS et les DDETS−PP avec le concours des conseils départementaux . Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.

https://centre%2Dval%2Dde%2Dloire.dreets.gouv.fr/Etudes%2Det%2Dstatistiques

Données sur l'IAE disponibles sur POEM :

https://dares.travail%2Demploi.gouv.fr/recherche?f%5B0%5D=topics_global%3A138

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public…). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social…).

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

En 2022, les 15 structures de l'IAE...

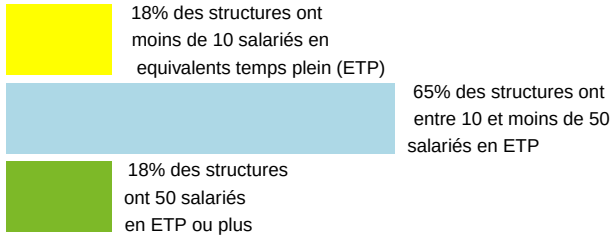

... et les financements publics octroyés

Financement Etat : 4 817 084 € (aides au poste) + 84 653 € (fonds de développement de l'insertion)
Financement conseil départemental : 1 408 293 € (co−financement aides au poste) + 1 319 510 € (aide au fonctionnement)

Les salariés en insertion...

1 752 salariés en parcours d'insertion sur l'année 2022 soit 484 équivalents temps plein.

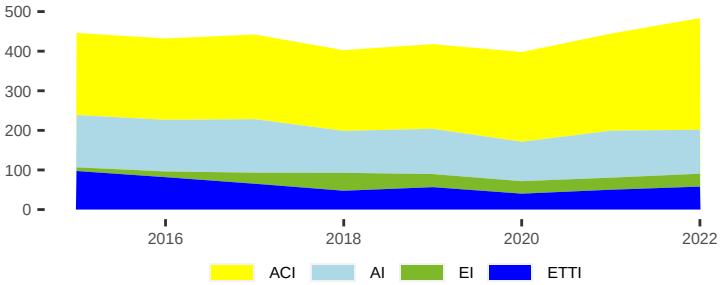

...et les principales activités qu'ils exercent

24 %
Non précisé

7 %
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts

1 %
Industrie

8 %
Services à la personne et à la collectivité

1 %
Transport et logistique

0 %
Installation et maintenance

Le profil des salariés de l'IAE

55 %

45 %

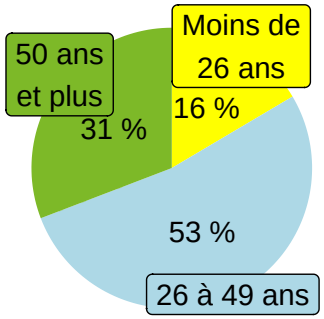

Part des longues durées parmi les demandeurs d'emploi

51%

Bénéficiaires du RSA

37%

Travailleurs handicapés

9%

Les sorties de l'IAE

SORTIES DYNAMIQUES
38 %

des personnes trouvent un emploi ou une formation à l'issue de l'IAE

dont :
17% : emploi durable (CDI, CDD de + de 6 mois, créations d'entreprise, titularisation dans la fonction publique…)
14% : emploi de transition (CDD de − de 6 mois, contrat aidé en CDD…
7% : autres sorties positives (embauche dans une autre structure de l'IAE, formation…)

SORTIES SANS EMPLOI
35 %

des personnes se retrouvent sans emploi ni formation à l'issue de l'IAE

dont :
3% : rupture pendant la période d'essai
29% : chômage
3% : inactivité

Autre situation connue, sans nouvelle, sortie automatique ou autre : 27 %

Attention : le type de sortie n'est renseigné que pour 52 % des sortants de l'IAE en 2022

Source :
Les données présentées dans cette infographie proviennent des bases de la Dares, construites à partir de l'exploitation des données de l'Agence des Services et de Paiement (ASP).

Un salarié est compté dans une ACI ou un EI dès lors que le contrat est actif en fin de mois (c'est−à−dire que le dernier jour du mois est compris entre les dates de début et de fin du contrat). Pour les AI et les ETTI, il faut et il suffit que le nombre d'heures du mois soit supérieur à 0.